



WORK EXPERIENCE (WEX)/CITIZENSHIP ACTION (CAAP)
CONTRAT

Entre les **soussignés** :

L'ORGANISME		
Adresse		
	Tél :	Fax :
Secteur d'activité		
Représenté par Madame/Monsieur	Nom et prénom :	Fonction :
	e-mail :	

et

L'ÉCOLE EUROPEENNE Bruxelles IV Adresse : Drève Sainte-Anne, 86 1020 Laeken Téléphone / 02.340.13.90	Représentée par Markko Mattus Directeur de l'établissement
---	--

et

L'ELEVE	Prénom :..... Nom :.....	
Adresse :.....		N° :
Code postal :.....		Commune :.....
Pays :.....		
Tel :	GSM :	e-mail :.....
Né(e) le :	Né(e) à :	Pays de naissance :.....
Nationalité :	Sexe :	Code NISS :..... (uniquement en cas de nationalité Belge)
Élève de l'établissement susmentionné en classe de S5 de l'enseignement secondaire.		

et

LA PERSONNE REPRESENTANT L'ELEVE MINEUR(E) D'AGE	Nom et prénom :	
Adresse		
	Tél :	GSM :
e-mail :		

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'organisme susmentionné accepte de prendre en stage l'élève désigné(e) ci-dessus, inscrit(e) à l'École Européenne de Bruxelles IV, pour le programme Work Expérience/Actions Citoyennes pour Tous.

Article 2

L'organisme s'engage à prendre en considération les besoins de formation de l'élève dans le choix des travaux donnés au sein du programme WEX/CAAP.

L'organisme s'engage à traiter l'élève en bon père de famille.

Article 3

Le stagiaire est défini, conformément aux dispositions légales, comme un stagiaire non rémunéré, qui, dans le cadre d'un programme d'apprentissage organisé par l'école, travaille effectivement pour l'entreprise d'accueil dans des conditions similaires à celles des salariés employés par l'entreprise en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

Article 4

Le stage WEX/CAAP se déroulera du **lundi..... au vendredi.....inclus.**

La journée normale de travail commence à(heure), pour se terminer à(heure).

Article 5

Le Maître de stage (personne à contacter) dans l'organisme est :

Madame/Monsieur _____

e-mail : _____

Article 6

Les professeurs coordinateurs pour le Work Experience à l'École sont :

Mme Helena Anjos : helena.anjos@teacher.eurisc.eu

M Michele Piscitelli : michele.piscitelli@teacher.eurisc.eu

Le professeur coordinateur pour le Actions Citoyennes pour Tous à l'École est :

Mme Liliana-Magdalena Turoiu : liliana-magdalena.turoiu@teacher.eurisc.eu

Article 7

L'organisme informera la direction de l'école de toute absence éventuelle de l'élève ou de tout autre problème le concernant pouvant apparaître au cours de la période de stage WEX / CAAP dans l'organisme.

Article 8

Le coordinateur WEX/CAAP informera l'organisme de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage.

Article 9

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'élève continue de relever de la responsabilité de l'école où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun contrat de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- L'élève reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, ne reçoit pas de rémunération ;
- L'élève est, pendant la durée de stage et dans les conditions de la présente convention, assuré selon les termes du contrat d'assurance Accidents du travail (Loi du 10/04/1971) souscrit par l'École.

L'organisme veillera à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

[Commentaire de la dernière phrase de l'article 8 de la convention de stage :

Tous les organismes (institutions, organisations, entreprises...) disposent d'une assurance en « responsabilité civile » pour leur personnel.

Le fait pour un organisme d'accepter un élève en stage ne modifie en rien le contrat que l'organisme a souscrit avec son assureur.

Il suffit, normalement et simplement, pour l'organisme, de signaler à la compagnie d'assurance qu'un élève est en stage à ce moment.

L'assurance de l'organisme couvre l'élève pour tout événement qui surviendrait durant le stage et qui serait dû à une demande expresse ou à un ordre donné par l'organisme ou son représentant.]

Article 10

L'organisme s'engage à prendre en charge les frais encourus par l'élève, sous l'autorité et à l'injonction de celle-ci, sur les lieux de travail.

Article 11

L'organisme s'engage à avertir la direction de l'École et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté durant la présence de l'élève dans les locaux de l'organisme.

Article 12

Le (la) stagiaire WEX/CAAP accepte de se conformer au règlement du travail en vigueur dans l'organisme et aux dispositions qui sont dictées par des impératifs de sécurité.

Il (Elle) s'engage, en outre, à respecter la règle de confidentialité, comme exigé de tout membre du personnel.

Article 13

L'organisme ou l'École pourront mettre fin à la présente convention, après concertation préalable. Toutes les parties doivent avoir été préalablement prévenues et entendues.

Article 14

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions particulières convenues entre des établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont, le cas échéant, annexées à la présente.

Fait en 3 exemplaires, à Bruxelles le _____

Page suivante

Pour l'organisme,
Lu et approuvé.

Cachet de l'organisme

Pour l'Ecole Européenne Bruxelles IV,
Lu et approuvé.

Cachet de l'école

Markko Mattus

Signature de l'élève,
Lu et approuvé.

Signature de la personne responsable pour l'élève mineur(e),
Lu et approuvé.